

MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL

Rapporteur général : Guy Sorman

AVIS

Assemblée Générale

11 décembre 2019

Développement des écoles alternatives à Boulogne-Billancourt

Avis présenté par : Jean-Pierre Bel, Gilduin Davy, Lucile de Nanteuil, Corinne Flutre Claude Gasne, Carole Le Strat, Sandrine Leandri, Lydia Marie-Scemama, Anne Molard, Stéphanie Molton, Danièle Raffin, Laure Varachas

Rapporteur : Dominique Desjonquères

SOMMAIRE

Lettre de Saisine	page 3
Introduction	page 4
Recommandations	page 5
Synthèse	page 6
<ul style="list-style-type: none">• Un phénomène national et mondial• Un recours aux différentes méthodes• Un statut juridique• Une définition de l'école alternative• Un choix pour une école alternative• Enquête auprès des parents	
Conclusion	page 11
Remerciements	page 12
Annexes	page 13
<ol style="list-style-type: none">1. Loi Gatel 13 avril 20182. Code de l'Education – socle commun 2 août 20193. Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République 8 juillet 20134. Recommandations pédagogiques : langues vivantes étrangères à l'école maternelle B.O spécial du 26/11/20155. Liste des écoles alternatives situées à Boulogne-Billancourt6. Réponses au questionnaire transmis aux parents d'écoles alternatives7. Extraits BBI avril 2019 et juillet/août 2019	



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

LE MAIRE

Le 19 SEP. 2019

de Monsieur le Président délégué,

Le département des Hauts-de-Seine et la ville de Boulogne-Billancourt constatent le développement des écoles dites alternatives.

Ces établissements scolaires privés hors contrat, qui vont du jardin d'enfants jusqu'au second degré, accueillent à ce jour un peu plus de 600 enfants sur le territoire communal. Des projets en cours augmenteraient encore le nombre de places sur la Ville.

J'invite le CESEL à étudier le développement de ces écoles alternatives, à identifier les attentes des parents et leur profil, à cerner les différences significatives avec l'offre locale des enseignements public et privé que ce soit en termes éducatif et financier. Ce rapport aura également pour but de mesurer la satisfaction des parents ayant fait ce choix par rapport à leurs attentes et au vu des résultats de leurs enfants.

Pour vous aider à mener ces travaux vos interlocuteurs élus seront Monsieur Pascal Louap, maire-adjoint délégué à l'éducation et Madame Elisabeth de Maistre, conseillère municipale déléguée aux écoles privées et à la petite enfance et votre interlocuteur administratif sera Madame Sophie Maiboroda, directeur général adjoint du Pôle de la jeunesse, de l'éducation et des sports.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président délégué, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Avec cordiales,


Pierre-Christophe BAGUET

Monsieur Guy SORMAN
Président délégué du CESEL
Annexe Delory
64 rue de la Saussière
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Introduction

« Traiter de la façon d'élever et d'éduquer les enfants semble être la chose la plus importante et la plus difficile de toute la science » Montaigne, Essais livre 1, chapitre XXV.

Au XXI^{ème} siècle, les propos de Montaigne du XVI^{ème} siècle ne sont pas obsolètes. L'éducation est un bien commun partagé par tous, sans exception.

Il est nécessaire de restituer aujourd'hui, le contexte national et même mondial qui tend à vouloir sortir des écoles dites « classiques ». Les résultats rendus public révèlent un système éducatif français particulièrement fracturé. Malgré le réel travail sur le terrain pour relever le défi, les écarts s'intensifient entre les très bons élèves et les plus faibles. La mixité sociale se vit difficilement.

L'académie de Versailles est la première académie de France par son effectif de 1 300 000 élèves. Elle présente une grande diversité de situations familiales de CSP + (catégorie socio-professionnelle) et d'éducation prioritaire.

Les établissements scolaires de Boulogne-Billancourt accueillent un public divers, sans zone d'éducation prioritaire.

C'est aussi une académie où le taux d'inscription dans l'enseignement privé sous contrat est important.

Comme toutes les académies, elle se doit de répondre à plusieurs objectifs fixés, dont celui de « mener tous les élèves à la réussite ».

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République souligne que « les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. »

Aujourd'hui « La ville où il fait bon être parent » titre le Parisien en 2018 :

Boulogne-Billancourt est n° 1 du département et n°2 d'Ile de France.

La ville de Boulogne-Billancourt consacre plus de 25% de son budget de fonctionnement à l'Education et à la Jeunesse.

Dans un contexte propice à l'éducation, on voit s'implanter dans les Hauts-de-Seine et à Boulogne-Billancourt des écoles alternatives « hors circuit instructions officielles » pour la plupart. Les parents se tournent volontiers vers ce type d'école.

Nous nous sommes donc interrogés sur les raisons qui poussent les parents à faire ce choix. Mais nous ne sommes pas entrés dans ce sujet, sans en mesurer la complexité.

S'il y a création d'école alternative c'est qu'il y a une volonté d'échapper à ce que l'on appelle l'école classique.

- Quelles sont les finalités éducatives de ces écoles ?
- Quel lien ont-elles avec l'institution scolaire ?
- Est-ce une volonté de repli sur soi ?
- Quel avenir pour les écoles alternatives ?

Recommandations :

Notre réflexion nous amène à proposer trois axes forts :

1/ Partager la grande politique nationale qu'est l'enseignement scolaire entre les collectivités territoriales et l'Education Nationale.

- Planifier des rencontres entre les différents acteurs de terrain, fixer des objectifs et les suivre.
- Développer des projets communs ouverts sur l'international réunissant plusieurs écoles de Boulogne-Billancourt.
- Détenir une bonne connaissance des écoles alternatives et ne pas les ignorer.

2/ Associer tous les acteurs concernés par la politique éducative.

- Rendre visible via le site de la mairie l'offre des établissements scolaires maternelles, primaires, secondaires publiques et privés sous contrat, en valorisant l'état des lieux.
- Identifier facilement le référent à la mairie chargé de l'éducation et de la communication.
- Communiquer par les conseils de quartier l'offre de scolarisation en organisant une réunion par an.
- Assurer la cohérence entre les activités périscolaires et les établissements scolaires.

3/ Prendre en compte la dimension de la pratique des langues vivantes.

- Accroître l'offre en langue des écoles publiques dans toutes les classes de la maternelle au primaire.
- Former les ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) aux activités de langue vivante.
- Créer un comité de pilotage « langues ».

Synthèse

La lettre de saisine du Maire de Boulogne-Billancourt en date du 19 septembre 2019, permet au groupe_4 du Cesel de porter sa réflexion non exhaustive sur le sujet de la création d'écoles alternatives en France, dans les Hauts-de-Seine et à Boulogne-Billancourt en particulier. Nous nous sommes penchés sur le sujet concernant la ville de Boulogne-Billancourt, après un riche partage d'expériences personnelles et intergénérationnelles dans notre groupe. C'est un sujet qui porte intérêt et interrogation, encore à ce jour non par le nombre d'élèves inscrits, mais par l'attrait majeur que suscite cette autre façon de faire pour « faire apprendre » un élève. Il faut distinguer les écoles par leur niveau, force est de constater que les écoles alternatives, à ce jour, sont des écoles maternelles et primaires en majorité, les niveaux collège et lycée sont encore à la marge.

Le présent rapport n'a pas l'ambition d'apporter de solution au vaste chantier de l'éducation, mais plus simplement de donner l'occasion de contribuer à la réflexion.

D'autre part aujourd'hui, on ne bénéficie pas d'assez de recul pour constater ou juger des résultats. Une dizaine d'années d'implantation des écoles alternatives à Boulogne-Billancourt ne permet pas d'établir un résultat fiable, quant à la réussite de ces élèves qui ont la plupart du temps réintégré le système classique. Le paradoxe veut que l'esprit de compétition reste encore très présent dans notre société. La valeur du diplôme est bien à l'esprit de chacun.

Un phénomène national et mondial.

Malgré la **Loi de la Refondation de l'école** (évoquée plus haut), prolongée aujourd'hui par une réforme en profondeur, au sein de l'Education Nationale, il n'en reste pas moins vrai, que le contexte sociétal remet en cause le système éducatif, provoquant la perte de confiance chez certains parents.

Dans un bassin d'éducation favorable, les Hauts-de-Seine et Boulogne-Billancourt en particulier offrent une diversité d'établissements scolaires publics et privés sous contrat de qualité :

Une trentaine d'écoles dont 19 maternelles, 14 écoles élémentaires- primaires, 7 collèges, 4 lycées. Ces établissements comportent parfois plusieurs niveaux sur le même site. Nous n'avons pas fait la différence entre les écoles intitulées encore à ce jour « école expérimentale » et les écoles élémentaires ou primaires. Cela peut expliquer les quelques différences de chiffres. Ainsi, les établissements scolaires de Boulogne-Billancourt accueillent un public divers.

Pour autant, ce territoire n'échappe pas à la règle de l'implantation d'écoles alternatives. A la rentrée 2019 on évalue environ 500 élèves inscrits dans le 1^{er} degré et une centaine dans le 2^d degré, dans 13 établissements privés hors contrat, se considérant « écoles alternatives » à Boulogne-Billancourt. A noter qu'une école Montessori s'est finalement installée à Issy- Les- Moulinaux en septembre dernier, plutôt qu'à Boulogne-Billancourt. Nous n'avons pas pris en considération certaines méthodes non utiles à Boulogne-Billancourt, laissant à l'Institution le soin de poursuivre leurs travaux.

En France, on estime à 1530 écoles indépendantes sur tout le territoire français, dont 113 écoles ouvertes en 2019. On recense environ 75 000 élèves qui suivent leur scolarité dans des écoles alternatives, en zone rurale et citadine.

Parmi ces 113 écoles :

- 40% des écoles appliquent la pédagogie Montessori.
- 25% des écoles adaptent différentes pédagogies actives.
- 12% des écoles accueillent des publics spécifiques.
- 11% sont des écoles internationales, bilingues ou régionalistes.
- 9% sont des écoles à pédagogie classique.

Et une répartition confessionnelle : 87% d'écoles aconfessionnelles.
6% d'écoles de confession catholique.
4% d'écoles de confession musulmane.
2% d'écoles de confession protestante.

Ce n'est donc **pas un phénomène particulier à Boulogne-Billancourt, mais bien présent sur tout le territoire français.**

L'enseignement à domicile, considéré comme système d'école alternative n'est pas assez représenté à Boulogne-Billancourt pour développer ce point, considéré à ce jour à la marge.

Depuis une dizaine d'années, les crises que traverse la société, la remise en cause des finalités de l'enseignement, de l'éducation font un tremplin pour une création d'écoles différentes de nos écoles classiques dans l'Education Nationale. A la recherche d'une école idéale, une « abbaye de Thélème » les parents se tournent vers un lieu de socialisation d'éducation, qui leur paraît le plus approprié. On parle de « boom » dans l'émergence des écoles alternatives, si l'on se réfère aux multiples articles de journaux. Les écoles Montessori ont particulièrement le vent en poupe.

Un recours aux différentes méthodes.

Il nous est apparu nécessaire de définir d'une façon rapide, **les pédagogies alternatives dans leur variété** et leur originalité, comme Freinet, Montessori, Steiner ou plus récente Sudbury Valley school. Ce sont ces méthodes auxquelles ont recours **les écoles alternatives de Boulogne-Billancourt**. Elles se veulent source d'alternative pédagogique à l'enseignement dit classique.

- **Freinet** était un instituteur dans l'enseignement public en France dans les années 30, qui a donné son nom à la pédagogie Freinet : à partir de ce qui intéresse l'enfant, celui-ci est animé d'un esprit de fraternité au sein de la classe.

- **Montessori** femme médecin italienne, année 1930 également, base sa pédagogie sur le développement de l'enfant, son autonomie individuelle.

En France, on recense 169 établissements écoles Montessori dont seules 97 sont reconnues par l'association Montessori. Il existe 2 centres de formation Montessori, qui eux ne sont pas reconnus en France : la durée de la formation s'étale sur 1 ou 2 ans. La formation est payée par la personne qui choisit d'enseigner dans une école Montessori. Les frais de scolarité pour la formation vont de 4000 à 6000 euros. Il existe cependant, quelques aménagements concernant ces frais, en fonction du lieu de l'école où la personne va enseigner.

-**Steiner** : l'objectif est l'épanouissement de toutes les potentialités intellectuelles, artistiques, manuelles, corporelles de l'élève.

-**Sudbury Valley school** : méthode qui vient des Etats-Unis, en 1968. Les écoles démocratiques se présentent comme des espaces éducatifs sans contrainte, dont relève une école à Boulogne-Billancourt « la Fabrique démocratique ». 15 écoles démocratiques ont été créés en 3 ans, en France.

Un statut juridique.

- **La loi Gatel**, 13 avril 2018- en annexe- est la dernière loi publiée. Cette loi permet au Parlement d'allonger le délai pour refuser l'ouverture d'une école (renforcer le regard sur la sécurité, accès aux locaux).

Les conditions nécessaires à la création d'une école alternative sont connues de leur dirigeant : il faut trouver un local aux normes ERP (établissement recevant du public). Ensuite, 4 mois avant l'ouverture, faire une déclaration d'ouverture auprès du Recteur, du Maire de la commune, au Préfet, au Procureur de la République.

Si au bout de 3 mois, il n'y a pas de retour de la part des autorités, l'école alternative s'ouvre.

La personne « directeur » de l'école alternative doit avoir son bac, avoir plus de 21 ans, un casier judiciaire vierge, se doit de prendre en considération le socle commun de connaissances et compétences-programme de l'E.N. (acquis au plus tard à 16 ans) pour le parcours de l'élève.

Enfin, le respect de la Loi, porteur des valeurs de la République est de rigueur.

Une sanction de 150 000 € d'amende peut être prononcée, pour le non-respect des règles établies.

On maintient pendant 5 ans l'encadrement sur l'enseignement dispensé dans l'école, diligenté par un I.E.N.

(Inspecteur Education National.) Le Préfet est seul, à avoir l'autorité pour fermer l'école.

- **Le code de l'éducation.** En annexe

L'inspection des établissements hors contrat est obligatoirement effectuée dès la première année de leur fonctionnement ; d'autres contrôles peuvent être organisés par la suite, de manière inopinée ou non.

Sous l'autorité conjointe du préfet et du recteur, des contrôles administratifs s'assurent que le directeur et les enseignants disposent des diplômes requis et que sont respectées les dispositions juridiques relatives à l'obligation scolaire, l'ordre public, la prévention sanitaire et sociale et à la protection de l'enfance et de la jeunesse. Si ces dispositions ne sont pas respectées, les sanctions prévues peuvent être mises en œuvre.

Le contrôle **pédagogique**, de la compétence du recteur, s'assure que l'enseignement se conforme aux droits garantis par les traités et par la Constitution :

Le **droit à l'éducation** permet à chaque enfant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté (art. L.111-1 du Code de l'éducation) ;

Le **droit à l'instruction** garantit à chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer son sens moral et son esprit critique, de partager les valeurs de la République (art. L.131-1-1 du Code de l'éducation) ;

Le **droit à la scolarité** garantit à chaque enfant qu'il aura disposé à 16 ans des moyens nécessaires à l'acquisition progressive du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (art. L.122-1-1 du Code de l'éducation).

Si, après une première mise en demeure, le chef d'établissement persiste à ne pas respecter ces droits, il commet un délit dont **le procureur est informé ; alors, les parents d'élèves sont mis en demeure de scolariser leurs enfants dans un autre établissement.**

Textes de référence **Code de l'éducation** Livre IV, Titre IV : Les établissements d'enseignement privés

Livre IX, Chapitre IV : Dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés

Une définition de l'école alternative.

L'enseignement alternatif propose des pratiques pédagogiques fondées sur le principe latin de « l'alternio », signifiant le choix. Les parents privilégient un type d'enseignement.

Constituant une solution de remplacement, c'est une école qui ne répond pas aux programmes de l'Education Nationale (quelques écoles y font référence) et ne reçoit pas de subvention de l'Etat. Les frais d'inscription sont onéreux. A l'heure actuelle, certaines écoles veulent un aménagement des frais de scolarité. L'argent ne doit pas être un frein à leur décision.

Ce sont des écoles créées sous le statut d'entreprise ou d'association, selon « le business plan » choisi (conseil donné avant la création sur internet)

Ces écoles alternatives sont des écoles qui se revendiquent source d'épanouissement de l'enfant, visant son autonomie, apprenant selon son désir immédiat, selon son propre rythme, prenant en compte l'enfant dans sa globalité. On prône la pédagogie du « bien-être » de l'enfant qui éduque à la joie, menant à la connaissance par le jeu.

13 écoles alternatives sont répertoriées à Boulogne-Billancourt sur internet. Nous avons constaté parfois l'arrivée d'une école alternative, prônant la même méthode sur le même territoire, en peu de temps.

Nous nous sommes rendus dans plusieurs écoles alternatives. Les entretiens avec leur dirigeant ou directrice ont été cordiaux.

Ce sont des écoles de niveau maternelle et primaire, pour la plupart.

Les frais de scolarité sont élevés et permettent aux CSP favorisées d'inscrire leur enfant, là où ils le veulent. Au contraire, certaines écoles ne veulent pas que l'argent soit un obstacle et proposent des tarifs adaptables aux familles.

(Coût de la scolarité de 6000 à 10000 euros par an)

Nos différentes visites et entretiens ont permis de révéler des particularités dans chaque école.

Tout d'abord en maternelle :

La Maison de l'Enfant école maternelle, créée en 1985 est un **jardin d'enfants** associatif qui affiche la méthode Montessori, école bilingue. On parle anglais, les enfants ont l'habitude d'entendre la L.V.E. (langue vivante étrangère) tout au long de la journée.

L'école perçoit une subvention de la mairie (107350 euros.) Les enseignantes sont 4, dont une anglophone. L'accueil se fait de 3 à 6 ans, pour un total de 35 enfants. Les enfants suivent ensuite leur scolarité dans l'école de secteur ou autre école du choix de leurs parents.

La pédagogie de l'école est basée sur la culture et l'art. L'école laisse une grande place aux parents qui se retrouvent en atelier. La Directrice entretient des liens avec les écoles du quartier.

Le jardin Solférino créée en 1976, **jardin d'enfants** (reçoit l'agrément de la PMI- protection maternelle et infantile), est une association à gestion parentale. La directrice donne les orientations pédagogiques avec l'aval des parents. Le théâtre est un axe du projet de l'école. Les méthodes sont celle de Montessori et Freinet, bilinguisme. Les éducatrices sont au nombre de 4. L'école perçoit une subvention de la mairie de 80 000 euros par an. Les enfants de 3 à 6 ans sont au nombre de 70,

La Fabrique démocratique, ouverte en janvier 2019 destinée à accueillir des enfants de 5 à 18 ans. Aujourd'hui, 9 élèves de 6 à 16 ans. Le projet de l'école est fondé sur la liberté, la responsabilité, le décrochage. L'élève apprend par lui-même.

Pas de cours, pas de professeur, pas de classe, et pas de stress, des enfants épanouis, est la devise de l'école.

Arco Iris est créé en 2015 pour un accueil d'enfants de maternelle et primaire, dans les activités périscolaires, soit 25 enfants, de 3 à 10 ans. Habilité par la DDCCS- direction départementale de la cohésion sociale, c'est un centre de loisir. Puis en 2018, elle est aussi école alternative, pour les enfants de 2 ans et demi à 6 ans, soit 9 élèves. Ils suivent leur rythme pour apprendre par le jeu. 3 adultes encadrent les élèves, dont une franco-américaine qui mène ses ateliers en anglais. A l'âge de 6 ans, il n'y a pas une école de prédilection choisie.

EMBB, école Montessori Boulogne-Billancourt ouverte en février 2018 : accueil de 24 enfants pour 4 adultes dont 2 anglophones. C'est une école bilingue, où la méthode Montessori est de rigueur. La Directrice, éducatrice depuis 15 ans, a suivi la formation afférente. Elle a fait une démarche auprès des services de la mairie, lors de son installation. Les mercredis « ateliers » accueille en activités périscolaires tous les enfants dont les parents veulent les inscrire.

Pour la plupart de ces écoles, il n'y a **pas de cours de récréation**, il leur faut donc aménager des sorties dans les parcs avoisinants de la ville de Boulogne-Billancourt. Nous nous interrogeons sur le temps passé lors de ces trajets et la sécurité des élèves.

Concernant **les salaires** des personnels, c'est l'école qui les rémunère.

Face à ces écoles alternatives, **l'enseignement public** lance son programme de rénovation et fusionne, par exemple les maternelles Forum et Casteja ou encore Sèvres et Galliéni.

Trois écoles pilotes : **école bilangue Robert Doisneau, école des sciences et de la biodiversité**, ainsi que **l'école du numérique**.

Plus de 2 millions d'euros consacrés au Plan Numérique en 2018.

Une heure et demie d'anglais assurée par les P.E. (Professeur des écoles) avec l'habilitation ou intervention d'un natif auprès des élèves. Treize locuteurs natifs sont à disposition des enseignants dans les écoles maternelles et primaires publiques par la mairie et un par l'Education Nationale.

Également, de nombreuses activités en dehors du cadre scolaire sont proposées aux parents désireux de partager un moment culturel avec leurs enfants ; ce qui apporte toute satisfaction.

(Extraits du BBI, en annexe)

Le choix pour une école alternative se concrétise souvent à l'entrée de la scolarité de leur enfant.

- Les parents font le choix de l'inscrire dans une école qu'ils estiment « la meilleure ». Le bouche à oreille est un facteur prépondérant, via internet qui entérine leur choix.
- L'école de secteur, école publique ne correspond pas à leurs critères et c'est l'effet d'évitement ;
- L'école privée sous contrat n'offre plus de place et ils se tournent naturellement vers une école alternative, en ayant conscience ou non du « hors contrat ».
- L'inscription se fait en cours de scolarité : l'enfant n'est pas heureux dans l'école publique, ses parents décident de l'inscrire dans une autre école, où il se trouvera mieux et apprendra à son rythme. Ils font alors, le choix de l'école alternative.
- Parfois, c'est une mauvaise expérience pour un aîné qui fait le choix « du vouloir tout changer » et se tourner vers une méthode alternative. C'est aussi la propre expérience des parents qui a été mauvaise dans le public et ne veulent pas retenter la scolarité dans un établissement, pour lequel ils ont une forte appréhension.

Le questionnaire analysé illustre leur pleine satisfaction - en annexe -

C'est avant tout, le programme pédagogique qui séduit les parents, les relations famille-école et le suivi personnalisé de leur enfant. Le bilinguisme est aussi un facteur important. Ils maintiennent le choix de l'école alternative facilement durant la durée de la scolarité de la maternelle au primaire. A l'entrée en 6^{ème} ils sont partagés à 50- 50. Lors du passage en 2^{de}, ils sont majoritairement pour un retour au système classique, dans un établissement privé sous contrat.

On retient les points forts.

Les points forts du statut de l'école alternative :

Le projet pédagogique de l'école proposé ainsi que **l'affichage du « bilingue »**. Les élèves apprennent à entendre et parler l'anglais souvent par des personnes natives du pays, tout au long de la journée. Les familles allophones sont en demande pour leurs enfants, à leur arrivée en France.

La prise en compte de l'enfant dans sa globalité, le respect du rythme de l'enfant, la bienveillance à l'égard de chacun.

Le taux d'encadrement par rapport au nombre d'élèves est supérieur à celui d'une école publique, ce qui séduit les parents.

L'aménagement des locaux peut être un plus : l'intérieur est neuf, les couleurs de peinture sont gaies, l'agencement des pièces est différent d'une classe type.

Conclusion

La loi pour une Ecole de la Confiance promulguée au Journal officielle du 28 juillet 2019 porte en elle un volet de renouveau du système éducatif en profondeur. Le vivre ensemble est le bien-être scolaire, sous l'impulsion d'une pédagogie différenciée, selon le potentiel de chaque élève, visant la réussite de chaque élève, dans un climat de bienveillance.

“C'est le rôle essentiel du professeur d'éveiller la joie de travailler et de connaître.” Albert Einstein.

Il faut regarder notre Ecole dans sa complexité et imaginer une nouvelle façon de concevoir l'éducation. Les travaux des chercheurs en sciences cognitives se poursuivent. L'Education Nationale est aujourd'hui sensible à leurs travaux. En France, 352 écoles et 1457 collèges sont engagés dans l'innovation et accompagnés par l'Education Nationale.

S'il est difficile d'analyser en profondeur le changement par un manque de recul et de résultats, il est temps de situer la réflexion collective dans la tendance de création de ces écoles alternatives.

Remerciements :

Nous remercions particulièrement les interlocuteurs élus et administratifs, toutes celles et tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à la construction de ce rapport :

Elisabeth de Maistre, Pierre Deniziot, Pascal Louap et Françoise Cambon, Sophie Maiboroda, Murièle Capy, Guy Sorman,

Véronique de Tilly directrice La Maison de l'Enfant-jardin d'enfants,

Sophie Planchon directrice Le Jardin de Solférino- jardin d'enfants,

Alexandrine Tournade directrice école Montessori- EMBB (école Montessori Boulogne-Billancourt),

Denis Vergnaud et Valérie Vergnaud responsables La Fabrique démocratique,

Charlotte Dekeyser directrice Arco iris-école maternelle,

Patrice Roeder IEN 1^{er} degré E.N.

Annexes

.1/ Loi GATEL 13 Avril 2018

Mesures réglementaires prises par le Gouvernement

- **Article 1 - Articles L. 441-2 et L. 441-3 du code de l'éducation**

Objet : Dossier de déclaration d'ouverture de tout établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat et régime applicable aux établissements scolaires privés comportant un internat

- **Décret en Conseil d'Etat** n° 2018-407 du 29/05/2018 publié au JO du 30/05/2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat

Ce décret en Conseil d'Etat n'est pas prévu par la loi.

- **Article 2 Division 2° - Article L. 442-2 du code de l'éducation**

Objet : Conditions dans lesquelles les établissements privés hors contrat communiquent chaque année à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation les noms et titres des personnes exerçant les fonctions d'enseignement

- **Décret en Conseil d'Etat** n° 2018-407 du 29/05/2018 publié au JO du 30/05/2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat

- **Article 3 Division I Alinéa 5 - Article L. 914-3, I, 3°, code de l'éducation**

Objet : Conditions d'âge, de diplômes, et de pratique professionnelle ou de connaissances professionnelles permettant à une personne de diriger un établissement scolaire privé

- **Décret en Conseil d'Etat** n° 2018-407 du 29/05/2018 publié au JO du 30/05/2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat

- **Article 3 Division I Alinéa 8 - Article L. 914-4 du code de l'éducation**

Objet : Conditions dans lesquelles l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation peut accorder des dérogations aux 2° à 4° du I de l'article L. 914-3

- **Décret en Conseil d'Etat** n° 2018-407 du 29/05/2018 publié au JO du 30/05/2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat

- **Article 4 Division IV, 3° Alinéa 24 - Article L. 731-17 du code de l'éducation**

Objet : Conditions d'âge, de diplômes ou d'expérience professionnelle permettant d'ouvrir ou de diriger un établissement d'enseignement supérieur technique privé et y enseigner

- **Décret en Conseil d'Etat** n° 2018-407 du 29/05/2018 publié au JO du 30/05/2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-266 du 13 avril 2018 visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat

2/ Code de l'Éducation-Modifié par Décret n°2019-824 du 2 août 2019 - art. 2

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture couvre la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire treize années fondamentales de la vie et de la formation des enfants, de trois à seize ans. Il correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune. Initiée, par une scolarisation en maternelle qui a permis de poser de premières bases en matière d'apprentissage et de vivre ensemble, la scolarité obligatoire poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'école tienne sa promesse pour tous les élèves.

Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :

- il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde ;
- il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté ;
- il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure ;
- il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action ;
- il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité ;
- il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable.

3/ LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République Article L111-1

- Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 2

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des dignités des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française. L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

4/ Arrêté du 9/11/2015, JO du 24-11-2015, BO spécial du 26/11/2015

Recommandations pédagogiques : Les langues vivantes étrangères à l'école maternelle, note de service n° 2019-086 du 28-5-2019

Principes généraux d'organisation

L'éveil à la diversité linguistique constitue le tout premier contact avec la pluralité des langues dans le cadre scolaire. Il fonde le parcours linguistique de l'élève, première étape d'un continuum d'apprentissages qui se poursuivra en cycle 2. Il convient donc d'organiser cet apprentissage avec rigueur et régularité afin que les élèves en tirent tous les bénéfices, notamment en ce qui concerne le développement des compétences langagières orales.

L'éveil à la diversité linguistique recouvre deux volets, d'une part un éveil à la pluralité des langues et d'autre part, une première découverte d'une langue singulière, dont l'apprentissage permet de poser les jalons d'un parcours linguistique cohérent et en lien avec le cours préparatoire.

La démarche consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues. Ainsi, peu à peu, ces moments où l'on joue, écoute, bouge, répète, parle, chante dans une LVE deviennent des moments familiers et attendus de la vie de la classe. C'est en créant un environnement propice aux échanges que le professeur pourra guider l'élève avec bienveillance dans des activités adaptées favorisant le développement des compétences orales, que ce soit au plan de l'articulation (prononciation des sons) ou de la prosodie (intonation, rythme, accentuation). Progressivement, les capacités d'écoute et d'attention seront développées.

La formation et l'accompagnement des équipes pédagogiques auront pour objectifs :

- le développement d'attitudes positives à l'égard de la diversité linguistique (curiosité, accueil de la diversité) ;
- la découverte d'éléments linguistiques (lexique et structure) et culturels adaptés aux élèves ;
- l'ouverture aux sonorités des langues et la mise en œuvre de pratiques soutenant l'apprentissage d'une LVE par la mobilisation de stratégies (écoute, perception des sons et des intonations, reproduction de sonorités en apprenant à contrôler ses organes phonatoires, remobilisation et réutilisation d'éléments déjà connus) ;
- l'émergence d'une conscience des langues (observer les langues, percevoir leurs régularités, leurs ressemblances et leurs différences).

Chacun de ces quatre objectifs concourt à renforcer la place essentielle donnée au développement du langage à l'école maternelle : en induisant une prise de recul, les LVE permettent une première perception du fonctionnement du français, langue de scolarisation, avec ses spécificités. L'enfant comprend alors que toute langue peut être considérée comme un objet d'observation et de manipulation. Les LVE viennent ainsi en soutien de l'apprentissage du français.

Ces objectifs feront l'objet d'un travail en commun avec les équipes de cycle 2 et de cycle 3 afin de construire un projet linguistique inter-cycle progressif et cohérent.

5/ Liste des écoles alternatives situées à Boulogne-Billancourt

	Nom	Type d'établissement
Écoles alternatives agréées 2013	Le Jardin de Solferino	Jardin d'enfants associatif
	Aide (not. A faire seul)	Jardin d'enfants
	La Maison de l'Enfant	Jardin d'enfants associatif
	Association Focil (2003)	Jardin d'enfants associatif
	Petite Ecole Bilingue Montessori	école maternelle privée hors contrat
	école Everest	école maternelle privée hors contrat
	Open Sky International	école primaire privée hors contrat
	école Progress Aguesseau	collège privé
Écoles alternatives agréées 2010	Cube vivant	école maternelle privée hors contrat
	ARLO IRIS	école maternelle privée hors contrat
	Ecole Maternelle Montessori Bilingue de Boulogne (EMAB)	école maternelle privée hors contrat
	Centre émeraude	école primaire privée hors contrat
	La fabrique démocratique	école élémentaire et collège hors contrat

6/ Réponses au questionnaire transmis aux parents qui ont un enfant dans une école alternative

ENQUETE REALISEE AUPRES DES PARENTS AYANT SCOLARISE LEUR(S) ENFANT(S) DANS UNE ECOLE ALTERNATIVE

CADRE

Enquête réalisée auprès des familles d'enfants scolarisés dans une école alternative de Boulogne-Billancourt. Questionnaire transmis par mail aux familles par les directeurs des écoles.

Réalisé en novembre 2019 - Questionnaire anonyme (réalisé via une application Google gratuite)

OBJECTIFS

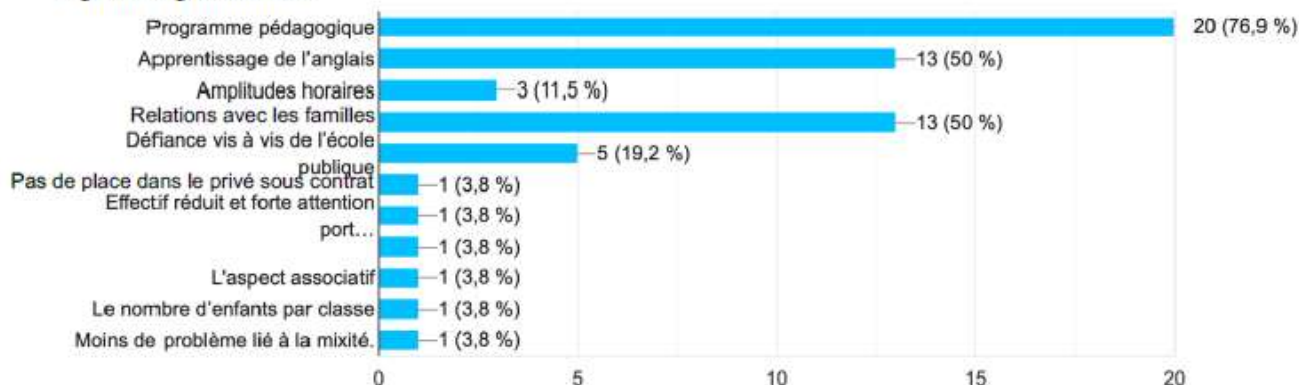
Mieux cerner les motivations et les attentes des familles concernées

QUESTIONNAIRES REÇUS ET TRAITES 26

Écoles concernées :

EMBB (Ecole Montessori de Boulogne-Billancourt)	42,3 %
École ARCO IRIS	23,1 %
Jardin de Solferino	34,6 %

Pourquoi avez-vous décidé d'inscrire votre/vos enfant(s) dans une école alternative ? (Plusieurs réponses possibles) :

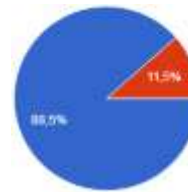


Pour vous qu'apporte une école alternative par rapport à une école "classique" ? (Plusieurs réponses possibles) :

Bienveillance/Écoute des besoins de l'enfant/Personnalisation/Psychologie de l'enfant	20
Écoute/Engagement/Attention/Dialogue et suivi de l'enfant avec les familles	12
Adaptabilité/Respect du rythme, des envies de l'enfant	9
Autonomie/ Créativité/Curiosité/ Donne envie d'apprendre	8
Effectifs réduits	7
Respect de l'autre/Estime de soi/Confiance en soi/ Savoir être	4
Apprentissage de l'anglais et de la lecture	3
Diversité des méthodes/Richesse de l'enseignement	3
Absence de compétition / Droit à l'erreur	1

Êtes-vous satisfaits d'avoir fait ce choix ?

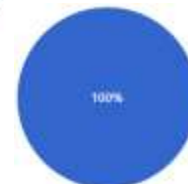
Oui 100 %
Non 0 %



● Oui tout à fait
● Oui plutôt
● Non pas très
● Non pas du tout

Êtes-vous satisfaits des progrès de votre enfant dans cette école ?

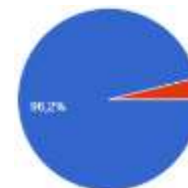
Oui 100 %
Non 0 %



● Oui
● Non

Recommanderiez-vous cette école à d'autres familles ?

Oui 96,2 %
Non 3,8 %



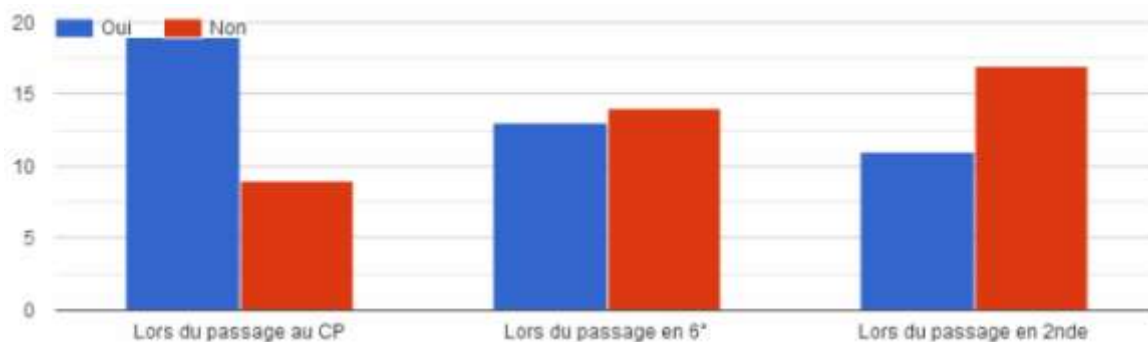
● Oui
● Non

Quel âge ont votre(vos) enfants scolarisés dans cette école ?



Envisagez-vous de le/les laisser dans cette école ou dans une autre école alternative ?

Lors du passage au CP	Oui	65,4 %	Non	26,9 %	NSP	7,7 %
Lors du passage en 6°	Oui	46,2 %	Non	50,0 %	NSP	3,8 %
Lors du passage en 2 ^{nde}	Oui	34,6 %	Non	57,7 %	NSP	7,7 %



Si non où envisagez-vous de lui faire poursuivre sa scolarité ?

Dans un établissement public	1/3
Dans un établissement privé sous contrat	2/3



Dans quel quartier de Boulogne-Billancourt habitez-vous ?

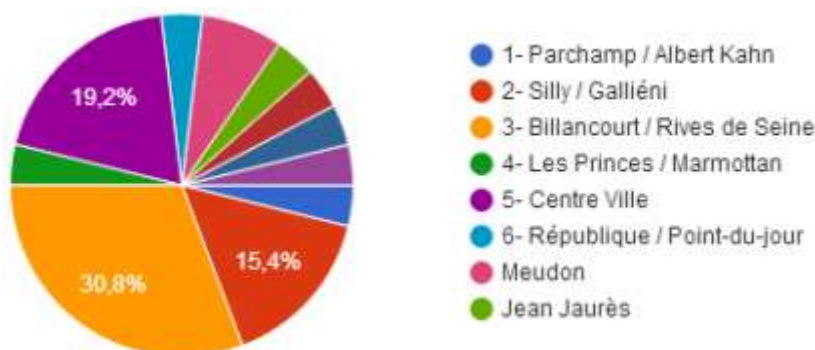
1- Parchamp / Albert Kahn	1
2- Silly / Galliéni	4*
3- Billancourt / Rives de Seine	9** et ***
4- République / Point-du-jour	1
5- Centre Ville	6*
6- Les Princes / Marmottan	1
Hors Boulogne-Billancourt (Paris, Suresnes, Meudon)	4

Pour mémoire :

*L'école EMBB est entre les quartiers 2 et 5

**L'école ARCO IRIS est dans le quartier 3

*** Le Jardin de Solférino est dans le quartier 3



Remarques des parents :

- L'école et son équipe pédagogique est très bien. Ils comprennent beaucoup mieux les enfants et leurs besoins.
- Notre fils était scolarisé en petite section de maternelle dans une école publique à Boulogne l'année dernière (2018/2019). La seule chose que son institutrice a été capable de nous dire en un an a été : « il ne sait pas faire ci ou ça. Il a besoin de plus d'attention que les autres et je n'ai pas le temps de lui en donner. Une structure Montessori sera sûrement plus adaptée à ses besoins ». Nous avons donc cherché avant tout une structure à faible effectif qui accepterait les différences de rythme de notre enfant.
- Je suis enseignante en maternelle publique. Au début mon choix était surtout guidé par l'anglais et j'ai découvert une autre pédagogie à laquelle je me forme en ce moment même.
- L'école est une école extra pour les enfants jeunes.
- Nous regrettons le coût élevé des écoles alternatives, mais c'est le prix à payer pour nous garantir que nos enfants évoluent dans un cadre bienveillant, encadré par une équipe pédagogique qui favorise l'estime de soi et le savoir être. Une pédagogie qui a pourtant largement prouvé ses bienfaits et est devenue la norme dans de nombreux pays. Si les écoles publiques ou privées sous contrat de Boulogne-Billancourt avaient cette sensibilité et nous garantissaient le même accueil pédagogique nous serions prêts à y inscrire nos enfants.
- Il manque cruellement d'écoles de ce type sur Boulogne B. pour le primaire et niveaux supérieurs. Toutes les alternatives ont un prix exorbitant.

Médiathèque Landowski: le « plein de sensations »

Ce samedi 16 mars, à la médiathèque Landowski, troisième étage, les parents inscrits dans le cadre du festival Bébés bouquine arrivent progressivement. Les deux rendez-vous de la matinée affichent complet. Pomme d'Api à 10h30, Am Stram Gram à 11h, deux séances de comptines, chansons et histoires d'une demi-heure chacune à destination des 18 mois-3 ans. « Nous avons rapidement fait le plein d'inscriptions et avons dû refuser des personnes », précise Isabelle, bibliothécaire et conteuse du jour. Pour la troisième édition, c'est toujours le même succès. Clément est venu avec Suzanne, 2 ans. « C'est la première fois que je m'y rends, c'est très convivial. En plus, cela apprend à nos enfants à devenir plus sociables. » La séance commence, Nicole, 19 mois, prend sagement place sur les genoux de Viktoria, sa maman. « Elle bouge encore un peu, c'est normal, elle est petite mais ravie. En plus, cela lui permet de prendre goût à la lecture le plus tôt possible. » Sur un thème musical, les petits tapent des mains, se regardent et écoutent attentivement les paroles de l'animatrice. Charles et Thomas, des jumeaux de 2 ans ont été accompagnés par maman et grand-maman. Ils prennent des livres et semblent passionnés.

« Marius adore les histoires »

« Marius adore les histoires. On lit beaucoup à la maison mais on vient aussi souvent à la bibliothèque car nous sommes inscrits à la ludothèque CLuBB. Le spectacle a beaucoup plu à Marius qui a bien aimé l'histoire, la conteuse et la musique. Nous reviendrons volontiers. »

Julie, maman de Marius,
3 ans et demi.



« Les enfants étaient contents de venir, de pouvoir participer et de s'exprimer. J'étais déjà venue à Bébés bouquine il y a deux ans avec Léo et j'avais trouvé le format bien adapté. Il y a aussi une très bonne ambiance, ce qui est bien pour les enfants qui ont pu apprécier les contes. C'est très participatif. »

Sabrina, maman de Léo, 5 ans, Thais et Mélina, 2 ans.

Toute une gamme d'offres culturelles pour les tout-petits

DANS LE CADRE DE BÉBÉ BOUQUINE ET TOUS LES MOIS DANS LES BIBLIOTHÈQUES

- Pomme d'Api à la médiathèque Landowski. Comptines et contes (18 mois-3 ans).
- Am Stram Gram à la bibliothèque Parchamp. Chansons et histoires (18 mois-3 ans).
- Les Tout-p'tits rats conteurs à la médiathèque Le Trapèze. Une heure de conte (2-4 ans).
- Heure du conte à la bibliothèque Billancourt. (3 mois-6 ans)
- Pirouette-Cacahuète à la bibliothèque Point-du-Jour. Histoires, jeux de doigts et chansons (18 mois-3 mois)

TOUS LES MOIS DANS LES BIBLIOTHÈQUES

- La Marmite à histoires à la médiathèque Landowski. Contes et lectures (à partir de 4 ans).
- Les Racontines à la bibliothèque Parchamp. Contes (à partir de 4 ans).

RÉGULIÈREMENT PROPOSÉS DANS LES MUSÉES ET LES BIBLIOTHÈQUES

- Atelier « Portraits en famille » (musée Albert-Kahn hors-les-murs) au musée Paul Belmondo. À travers une sélection de sculptures et de photographies issues des Archives de la planète, les familles découvrent les différentes typologies de portraits et réalisent leurs propres portraits à l'aide de leur appareil photo ou smartphone (à partir de 5 ans).
- Ateliers créatifs à la médiathèque Trapèze ou à la bibliothèque Point-du-Jour. Thème selon la période de l'année (à partir de 6 ans).
- Atelier « Tous scénographes ! » au musée Paul Landowski (Albert Kahn hors les murs). En lien avec la réouverture du musée Landowski et celle du futur musée départemental, les participants imaginent la muséographie et la scénographie d'un nouveau musée (à partir de 5 ans).

SANS OUBLIER

- S'il te plaît raconte à la bibliothèque Pour Tous - Gallieni. Histoires et contes (3-7 ans)
- Le CLuBB (Centre ludique de Boulogne-Billancourt) à la médiathèque Trapèze. Plus d'informations sur centreludique-bb.fr

Écoles: deux programmes de rénovation pour un montant de 5 millions d'euros

La Ville s'honore d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de vie au sein de ses établissements scolaires, en proposant des locaux rénovés, sécurisés et adaptés. Cette année, 5 millions d'euros sont d'ores et déjà programmés sur les deux sites suivants: la maternelle Lazare-Hoche et l'élémentaire Denfert-Rochereau, les maternelles Forum et Casteja.

Ces opérations concernent aussi bien des travaux de sécurisation, de réfection, de modernisation, d'embellissement que de mise aux normes et d'accessibilité. C'est dans ce cadre que le 21 mai, les parents de la maternelle Lazare-Hoche et de l'élémentaire Denfert-Rochereau ont été conviés à la présentation du programme des travaux du groupe scolaire, qui seront achevés à la rentrée 2019. « Nous sommes très heureux que la Ville réhabilite notre groupe scolaire. Ce programme répond à la résolution de problèmes récurrents et anciens », précise Martine Pennel, directrice de l'école maternelle Lazare-Hoche. Cette rencontre, qui s'est déroulée en présence de l'inspectrice Estelle Barreyre, de l'architecte Christophe Seguin, de Pascal Louap et des élus du quartier, a permis de faire le point sur l'ensemble de la rénovation engagée dans les deux écoles: mise aux normes d'accessibilité avec installation d'ascenseurs, création de rampes et sanitaires PMR, transformation de la cuisine en office de réchauffage, réfection des sanitaires et de la première cour, etc. « La Ville investit 2,8 millions d'euros pour des travaux d'accessibilité et de rénovation dans les deux écoles. Une opération supplémentaire qui s'inscrit dans notre politique municipale très engagée auprès du monde éducatif », précise



■ Présentation publique des travaux de la maternelle Lazare-Hoche et de l'élémentaire Denfert-Rochereau, le 21 mai.

l'adjoint au maire en charge de l'Éducation, Pascal Louap.

LES MATERNELLES FORUM ET CASTEJA FUSIONNENT

Les deux écoles comptaient 214 élèves en 2016-2017 (9 classes) et en accueilleront 150 seulement en 2019-2020. Face à ce constat, l'Éducation nationale et la municipalité ont décidé, comme elles l'ont fait pour les maternelles Sèvres et Gallieni, de fusionner les deux établissements scolaires, très proches l'un de l'autre. Simultanément à la fusion, l'école maternelle Casteja, qui accueillera les 150 enfants en septembre prochain, va bénéficier d'ici à la rentrée d'un important programme de travaux, pour un budget de 2 270 000 €: création d'un EPMR intérieur (élevateur pour personne à mobilité réduite), d'un ascenseur extérieur

(accessibilité); réaménagement des espaces intérieurs, insonorisation des locaux; mise en conformité du réfectoire, création d'un espace de loisirs maternel et d'une bibliothèque, réfection totale des sanitaires et de la cour, isolation thermique, etc. ■



■ Réunion d'information autour du rapprochement des maternelles Forum et Casteja, le 27 mai.

PASS+ Hauts-de-Seine pour tous les collégiens : inscrivez-vous en ligne !

Chaque année, le Département propose à tous les collégiens alto-séquanais le Pass+ Hauts-de-Seine. Le pass 2019-2020, carte à puce, véritable carte d'identité de l'élève pendant toute sa scolarité au collège, permet l'accès à la cantine et l'inscription à la restauration scolaire. Ce sésame offre de nombreux avantages: une aide financière pour les activités extrascolaires (100 € pour les boursiers, 80 pour les non boursiers); un service de soutien scolaire gratuit en ligne; des bons plans (invitations, réductions...). Plus de 1 200 organismes sont désormais affiliés au Pass+. Les jeunes inscrits gardent la carte d'une année sur l'autre, les nouveaux inscrits la reçoivent en septembre.

Les inscriptions sont ouvertes depuis le 3 juin. Informations : 09 69 32 60 92. Inscriptions sur passplus.hauts-de-seine.fr

